

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE  
POUR LE SCHÉMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
DE L'AGGLOMERATION THIONVILLOISE (SCOTAT)**

Séance du Lundi 24 février 2020 – séance 2 - 18h30

2020-010

Sous la présidence de M. Roger SCHREIBER

**Ont assisté à cette séance :**

Marc FERRERO, Pierre HEINE, Alain LARCHER, Michel PAQUET, André PARTHENAY,  
Laurent STEICHEN

**Vice-Présidents,**

Rémy DICK, Joël GONNET, Bruno SAPIN,

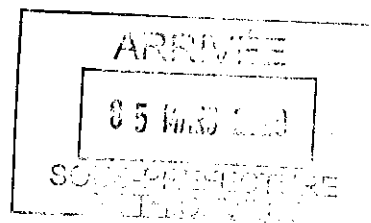
**Assesseurs,**

Moreno BRIZZI, , Roland GLODEN, Serge JURCZAK, Michel HERGAT, Jean KLOP, Pierre  
KOWALCZYK, Jean-Pierre LA VAULLEE, Alain PIERROT Denis SCHITZ, Pierre ZENNER,

**Délégués,**

**Ont donné procuration :**

Denis BAUR à Michel HERGAT  
Henri BOGUET à Marc FERRERO  
Gaëtan COTICA à Roger SCHREIBER  
Fabrice CERBAI à Serge JURCZAK  
Christian SONDAG à Pierre HEINE



**Etaient excusés :**

Marcelle BRIER, Alain CASONI, Pierre CUNY, Fabien ENGELMANN, Patrick  
LUXEMBOURGER, Jean-François MEDVES, Daniel PERLATI, Patrick PERON, Patrick  
RISSER, Bernard ZENNER

**Assistaient en outre :**

M Thierry CARRE, Directeur Général du SCOTAT  
Mme Sonia BREH – Assistante administrative du SCOTAT  
M. Didier DELZOR – Bureau études Proscot

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations  
Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées 24/02/2020, les autres conditions  
éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur  
(Loi Municipale du 06 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

**Point 5 : Approbation du SCOT : Révision – extension du périmètre**

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 143-10 et suivants, L 143-29 à L143-31 ;
- Vu le Code de commerce et notamment son article L. 752-1 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 01/02/2017 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise ;
- Vu la délibération du Comité syndical du SCOTAT en date du 29/06/2017 ayant prescrit la révision du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise approuvé le 27/02/2014 et définit les objectifs de cette révision ainsi que les objectifs et modalités de la concertation ;
- Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenu le 01/10/2018 en séance du Comité syndical ;
- Vu la délibération du Comité syndical, en date du 03/06/2019, qui tire le bilan de la concertation et l'approuve, et arrête le projet de révision du SCOT ;
- Vus les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de révision du SCOT arrêté ;
- Vu l'ordonnance du 10/07/2019 du tribunal administratif de Strasbourg nommant le commissaire enquêteur ;
- Vu l'arrêté du 16/09/2019 de Monsieur SCHREIBER, Président du SCOTAT, qui prescrit l'enquête publique sur le projet de révision du SCOT arrêté ;
- Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 15/12/2019 et son avis favorable assorti de réserves ;
- Vu le rapport, ci-annexé, intitulé « rapport des modifications du dossier de SCoT arrêté en vue de son approbation » présentant les modifications apportées au projet de révision du SCOT arrêté dans le cadre de la prise en compte des avis et observations du public et du commissaire enquêteur ainsi que des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées joints au dossier d'enquête publique, et notamment l'avis de l'Autorité Environnementale ;
- Vu le dossier de SCoT de l'Agglomération Thionvilloise ainsi modifié pour tenir compte de ces avis et observations, tel qu'il est annexé à la présente délibération, et qui se compose
  - o du rapport de présentation,
  - o du Projet d'Aménagement et de développement Durables,
  - o Document d'Orientations et d'Objectifs et ses documents graphiques,

- Considérant la présentation faite par M. Le Président rappelant les grandes orientations stratégiques du projet de SCoT déclinées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, à savoir notamment :

Pour les grands équilibres du territoire et la mise en valeur des singularités et rôles du Thionvillois dans le système urbain transfrontalier

- **Affirmer une armature multipolaire du Thionvillois en réseau connecté au système urbain transfrontalier**
- **Engager une rénovation profonde des déplacements par des alternatives performantes à la voiture individuelle anticipant les mobilités du futur et restaurant l'échelle de proximité**
- **Mettre en œuvre une programmation résidentielle qui valorise l'armature multipolaire et renforce l'accès aux mobilités et ressources du système urbain transfrontalier**
- **Protéger et valoriser l'espace agricole et agri-naturel**
- **Approfondir la mise en scène des paysages, facteurs de singularité du territoire**

Pour la valorisation de la biodiversité et une gestion durable des ressources et des risques, dans une perspective d'adaptation au changement climatique

- **Mettre en oeuvre la trame verte et bleue pour préserver le capital "EAU" et valoriser la biodiversité et les paysages**
- **Pérenniser des ressources en bon état en approfondissant leur gestion rationnelle et la maîtrise des pollutions**
- **Renforcer la mise en œuvre de la transition énergétique et développer la culture du risque**

Pour un mode d'aménagement faisant converger toujours plus l'attractivité économique et résidentielle

- **Affirmer des pôles économiques en réseau pour mieux promouvoir en externe les filières et espaces d'activités...**
- **Fortifier les moteurs de l'économie résidentielle, en faveur d'une nouvelle proximité aux aménités du territoire et d'un cadre de vie enrichi**
- **Intensifier la mise en tourisme du territoire organisée en réseau pour une valorisation commune des chaînes de valeur touristique transfrontalières et grand-régionales**
- **Valoriser les activités agricoles, viticoles, sylvicoles et accompagner les démarches de diversification**
- **Organiser un développement résidentiel favorisant convivialité, diversité et solidarité**

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré :****Décide**

Que le projet de révision du SCOT est approuvé tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Décide**

Que la révision du SCOT approuvée:

- sera transmise à Monsieur le Préfet de Lorraine conformément au Code de l'urbanisme ;
- est mise à disposition du public au siège du Syndicat Mixte – 40 rue du Vieux Collège 57100 THIONVILLE ; ainsi que sur le site internet <http://scot-agglo-thionvilloise.proscot.fr/>
- que la révision du SCOT exécutoire sera transmise aux communes membres de l'établissement public, et aux personnes publiques associées.

**Dit**

Que, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public, des 6 communautés de communes et d'agglomération du territoire ainsi qu'aux mairies des communes membres, mention de cet affichage étant publiée dans un journal diffusé dans le Département.

Que la présente délibération produit ses effets juridiques dès l'ensemble de ces formalités effectuées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour ou il est effectué.

**Dit**

Que la présente délibération sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs du Schéma de Cohérence du Territoire de l'Agglomération Thionville

Pour extrait conforme,  
Thionville le 24 Février 2020

Le Président

